



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_24-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Etaients présents : 41

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	EX	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	EX	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 14/04/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le MUNDWETTER S'LO
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230404-2023_24-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur RENARD, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur POTIER, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Vice-Présidente et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais est arrivé en cours de séance, soit à 14h41.

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 44.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2023, 43 d'entre eux étaient présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_24-DE

DELIBERATION n° 2023 - 24

Objet : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Vu la délibération n° 2021-42 du 05 octobre 2021 relative aux Conditions d'acceptation ou de non-acceptation des Tontes et Feuilles en Pôles Recyclage à compter du printemps 2022,

Vu la délibération n° 2022-40 du 06 septembre 2022 relative à la Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets.

Considérant que conformément à la délibération n° 2022-40_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » _ et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation ; il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Considérant que les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative.

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative.

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative,• Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_24-DE

S'LO

- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative.

- Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative,• Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€.	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative,• Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

- Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB du bénéficiaire,• Facture d'achat nominative.

- Textiles sanitaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de domicile,• RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),• Facture d'achat nominative,• Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_24-DE

Considérant qu'il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.



Considérant que les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et qu'elles ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	43
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Publié le : 17/04/2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

